

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1927)

Heft: 313

Rubrik: Prepaid subscription rates

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

THE SWISS OBSERVER

Telephone : CLERKENWELL 9595

Published every Friday at 23, LEONARD STREET, LONDON, E.C.2.

Telegrams : FREPRINCO, LONDON.

VOL. 7—No. 313

LONDON, SEPTEMBER 24, 1927.

PRICE 3d.

PREPAID SUBSCRIPTION RATES

UNITED KINGDOM	3 Months (13 issues, post free)	36
AND COLONIES	6 " " 26	66
	6 " " 52	12
SWITZERLAND	6 Months (26 issues, post free)	150
	6 " " 52	12

(Swiss subscriptions may be paid into Postscheck-Kontor

Basle V 5719.

HOME NEWS

The two Houses of the Swiss Parliament reassembled last Monday for the autumn session. In the States Council the clause of the convention agreed to at the seventh session of the International Labour Conference and abolishing night work in bakeries came up for ratification. After a protracted discussion the convention was rejected, its application in Switzerland under present conditions being found impracticable.

An address delivered by the French Senator Fernand David in opening the Conseil Général de la Haute-Savoie has, on account of its unfriendly tone and strange insinuations, given rise to articles of protest throughout the Swiss Press (see Extracts).

In reply to an interpellation in the Berne Grosse Rat asking for protection against the Swedish Match Trust it was stated that four factories in the canton were still able to maintain their output, but that the existing import duty was utterly insufficient.

A party of 23 Italian political fugitives has been discovered camping on the Passwang (Solothurn) making use of a holiday home established there by a Basle philanthropic society. They are said to be Italian Communists who managed to cross the frontier and travel through Switzerland though not possessing any passports.

Government stock and banknotes amounting to over a quarter of a million francs have been discovered by Excise officials in the garden of Emil Häfeli, of Locherhaus (Thurgau); he had on several occasions drawn the 'dole,' and for this and similar offences had been convicted eight times.

Through missing at a turning the street border on the road from Côte-aux-Fées to Fleurier Mr. Emile Bändi from Fleurier was thrown underneath his car and remained in a helpless condition the whole night until the next morning, when he was discovered and conveyed to the hospital at Couvet.

For setting fire to his own house in order to claim the insurance money Johann Herzig, a 51-year-old married silk weaver from Oberegg (Appenzell) was sentenced to five years' hard labour.

EXTRACTS FROM SWISS PAPERS.

La mauvaise humeur de M. Fernand David.—Le problème des zones s'achemine enfin vers un premier dénouement heureux : la ratification par la Suisse de la suppression de la zone militaire sera sous peu définitive, aucun référendum n'ayant été lancé, et le Sénat français ratifiera à son tour le compromis arbitral sur les zones économiques.

Cette judicieuse solution d'un vieux conflit ne fait pas l'affaire de M. Fernand David, qui vient d'exhaler en ces termes sa mauvaise humeur en reprenant possession de la présidence du Conseil général de la Haute-Savoie :

“Les servitudes économiques et politiques que la Suisse prétendait abusivement faire peser sur l'arrondissement de Gex et les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie ont été définitivement abolies par l'article 435 du traité de Versailles. En contre-partie, la France apportait à la Suisse, dans cet article, la reconnaissance par l'Europe de sa neutralité, ce qui a permis son admission dans la Société des nations sans en assumer les charges. Malgré qu'elle ait ainsi tiré de l'article 435 tous les bénéfices qu'il comportait pour elle, la Confédération n'a pas consenti encore à en exécuter les prescriptions pour ce qui nous concerne. En dépit de son acceptation par les Chambres fédérales, elle a repoussé en 1923 l'accord économique de 1921 parce que nous occupions la Ruhr. Elle élude, de même sous des prétextes variés et malgré le désintéressement des puissances, les engagements qu'elle a pris au sujet de la neutralité de la Savoie du Nord.

Dans l'arrêté fédéral adopté dans le texte du Conseil des Etats qui modifiait celui du Conseil national, elle fait dépendre son adhésion à la suppression de cette neutralité, de la ratification du compromis d'arbitrage actuellement soumis au Sénat. J'ai déjà dit à notre session de

mai comment cette prétention était formellement contraire à l'interprétation donnée par la Suisse elle-même de l'article 435 dans sa note du 5 mai 1919 figurant aux annexes du traité de Versailles. Il convient d'ajouter que le récent vote des Chambres fédérales sur cette question détruit le contrat de bonne foi officieusement intervenu avec la commission des affaires étrangères du Sénat pour aboutir à une solution de conciliation et qu'il prétend faire peser sur les délibérations des Chambres françaises une sorte de menace sous condition proprement insupportable.

Si de tels procédés devaient prévaloir dans l'application des instruments de garantie et de paix que la Société des nations s'efforce d'élaborer à Genève, son travail deviendrait illusoire et nous devrions perdre notre espoir dans l'organisation d'un monde meilleur. Ne nous décourageons pas cependant et pour défendre notre Savoie comme pour asseoir sur des bases solides le nouveau statut du monde comptons sur les hommes de clairvoyance qui nous gouvernent et sur le Parlement dont la tribune restera libre.”

A la lecture de pareilles élucubrations, on reste confondu que les collègues de M. F. David puissent écouter sans sourciller des déclarations aussi contraires aux faits et à la vérité.

C'est la commission du Sénat français elle-même qui a clairement fait entendre que dans son esprit les deux questions des zones économiques et de la zone militaire étaient liées.

La France, qui craignait un référendum suisse contre l'abrogation de la zone militaire, voulait avoir des certitudes à ce sujet. La Suisse, qui craignait des tergiversations du Sénat sur le compromis arbitral, désirait être rassurée. Afin de se donner un gage mutuel de leur bonne volonté, les parties intéressées convinrent que l'échange des ratifications serait fait simultanément sur les deux objets.

C'est—pour ne citer que cette affirmation extraordinaire de M. Fernand David—que le président du Conseil général de la Haute-Savoie appelle “détruire le contrat de bonne foi” et “faire peser une sorte de menace sous condition.”

Journal de Genève.

Le nouveau Palais du Tribunal fédéral.—C'est aujourd'hui qu'a lieu l'inauguration du nouveau Palais de Tribunal fédéral à Mon Repos.

La cérémonie sera digne et simple, comme il convient aux temps encore difficiles que nous traversons ; les invités du Conseil fédéral se réuniront le matin dans la grande salle d'audience pour entendre des chœurs et des discours ; puis, après la visite du nouvel édifice, ils assisteront à un déjeuner offert dans un hôtel de notre ville.

Ce qu'on peut dire avant même d'avoir visité l'intérieur de ce magnifique bâtiment, c'est qu'il constitue un embellissement pour la ville de Lausanne, en même temps qu'un enrichissement de notre patrimoine artistique national. La Confédération, qui ne fut pas toujours inspirée du goût le meilleur dans la construction de ses bâtiments, a cette fois admirablement fait les choses. Par la majesté de la façade, par l'ampleur de sa conception et la sévérité de ses lignes, le nouveau Palais donne au plus haut degré cette impression de calme grandeur qui doit se dégager du temple de Thémis.

Mais ce n'est pas pour des raisons d'ordre esthétique seulement que nous devons nous réjouir de cette journée et en souligner la signification. C'est aussi pour des motifs d'ordre patriotique et national : parce que la date du 12 septembre 1927 consacre à nouveau, avec éclat, des principes qui, à l'expérience, se sont révélés bienfaisants à la patrie suisse.

En plaçant dans le chef-lieu du plus grand canton romand sa Haute Cour de justice, en faisant de Lausanne la capitale judiciaire de la Suisse, la Confédération a accompli à la fois un acte d'équité et un acte de sagesse politique. Elle a donné à notre canton une preuve précieuse de sa confiance et de son affection, et d'autre part, elle a affirmé de façon durable le principe fédératif sur lequel repose notre patrie.

Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de rappeler les considérations qui, en 1874, engagèrent la Conseil fédéral et la majorité des Chambres à fixer à Lausanne la résidence du nouveau Tribunal Fédéral.

La question s'étant posée de savoir si la résidence du pouvoir judiciaire serait dans la même ville que le siège du pouvoir politique, le Conseil fédéral se prononça nettement pour la négative.

Si le Conseil fédéral se prononce pour que le Tribunal fédéral et les juges aient un seul et même domicile, disait le message, il estime d'autre part que ce domicile ne doit pas être la ville fédérale. La décentralisation est de l'essence même d'un Etat fédéral, et la concentration des divers pouvoirs

ne s'y justifie que si elle est commandée par un besoin réel. Or, si la réunion au même siège du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif est une nécessité, il n'en est pas de même du pouvoir judiciaire. Il peut y avoir, au contraire, de sérieux avantages, au point de vue de l'indépendance, à ce que le Tribunal fédéral siège en dehors du courant qui se concentre nécessairement autour des pouvoirs politiques et à ce qu'il ait sa sphère particulière et tout à fait indépendante.

En même temps, le Conseil fédéral constatait que “toutes les parties de la Confédération ont le droit de demander leur part des avantages matériels qu'offrent les institutions politiques de la Suisse, que sous ce rapport la justice distributive est de rigueur et qu'elle est commandée par les égards qu'on se doit entre Confédérés.”

Aux Chambres, la question donna lieu, comme on sait, à un débat assez vif. M. Sahli, député de Berne, protesta au Conseil des Etats contre l'exclusion de sa ville. M. le conseiller fédéral Paul Ceresole qui, en sa qualité de chef du Département de justice et police, était appelé à défendre en premier le projet du gouvernement fédéral, répondit à M. Sahli que le message ne visait qu'en principe et nullement la ville de Berne.

Le Conseil fédéral, dit-il, estime que si la bonne marche des affaires ne commande pas expressément la concentration des pouvoirs sur un seul point du pays, les pouvoirs doivent être répartis sur la surface du pays tout entier comme la souveraineté elle-même : c'est là l'esprit de la Constitution fédérale nouvelle, et c'est à ce principe que le projet rend hommage. Il ne s'agit donc point d'une mesure d'exclusion ou d'occasion ; il s'agit d'un point de doctrine. Il s'agit aussi de prouver par des faits que l'on n'entend pas tout réunir et tout absorber au centre, mais que l'on veut laisser aux divers éléments qui constituent la Confédération tout ce qui est accessible à une vie propre et à un esprit public fortement développé.

Quelques jours plus tard, une discussion semblable s'élève devant le Conseil national. Là aussi, ce fut la thèse “fédéraliste” qui triompha et, après plusieurs tours de scrutin, Lausanne fut désignée par 71 voix (contre 43 données à Lucerne) comme siège de la Cour.

Depuis lors, Lausanne et le canton de Vaud n'ont pas cessé de se montrer dignes de la confiance que leur témoigna la Confédération. Les juges fédéraux ont trouvé chez nous, avec l'attrait d'une des plus aimables contrées du monde, l'atmosphère de sérénité propice à leurs travaux, et ils vivent au milieu d'une population où, comme on l'a dit, le respect de la loi est une tradition.

Depuis lors aussi, l'importance de notre Cour suprême s'est constamment accrue non seulement par le nombre des juges qui, de neuf au début, a passé à vingt-quatre, mais aussi par les attributions nouvelles qui leur étaient conférées. Qui dira la somme énorme de labeur et de science qui, en 52 ans, fut dépensée dans les paisibles salles du beau palais de Montbenon ! On est saisi de respect lorsqu'on contemple d'un coup d'œil d'ensemble le magnifique monument que représente la jurisprudence élaborée jour après jour par nos juges.

Des tâches nouvelles les attendent sous les ombrages de Mon Repos. La juridiction administrative sera bientôt (enfin !) une réalité. Notre haute cour a-t-elle aussi à appliquer le futur Code pénal fédéral ? Cela est plus douteux, car les chances d'adoption de cette nouvelle mesure centralisatrice vont sans cesse en diminuant ; mais n'insistons pas, en ce jour de fête, sur ce sujet délicat...

Ce qu'on peut aujourd'hui affirmer avec joie, avec gratitude, c'est que nos juges fédéraux ont toujours été à la hauteur de leur difficile et noble tâche et qu'ils sont entourés de la confiance et du respect de tout notre peuple.

Puissent-ils, dans leur nouvelle demeure, accroître et consolider toujours davantage l'autorité et le prestige dont le Tribunal fédéral de Lausanne jouit en Suisse et à l'étranger !

NOTES AND GLEANINGS.

Conferences.

Apart from the League of Nations there have been a number of quite important conferences in Switzerland. The speeches and theories make very interesting reading, but it is difficult to select an unbiased report from any of the papers which have devoted space to the matter. We refer to the conference of the Churches in Lausanne and the Zionist Congress in Basle ; as far as the layman is able to judge, they have not produced any practical results, though they may have prepared and cleared the ground for similar meetings in the future.